

RAPPORT d'ENQUETE & CONCLUSIONS MOTIVEES

À la suite de l'ENQUETE PUBLIQUE du 30/06/2025 au 8/08/2025

Portant sur

La modification n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU)

de

la Ville de MARCKOLSHEIM (67)

RAPPORT d'ENQUETE

Table des matières

NOMINATION.....	3
PHASE PREPARATOIRE	3
ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
Contributions apportées pendant l'enquête publique	6
Contributions lors des permanences	6
Contributions par courriel	7
Contributions des autorités allemandes consultées.....	11
Avis des Personnes Publiques Associées	14
Contributions par courrier postal.....	19
CONCLUSIONS MOTIVEES.....	20
Partie introductive	20
Objet du projet soumis à enquête publique	21
Ma position vis à vis de l'Avis de la MRAE	22
Ma position vis à vis des avis des autorités allemandes.	24
RECOMMANDATIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR	25

NOMINATION

Par décision du 20/02/2025 (N) E25000025/67) Monsieur le 1er vice-Président du Tribunal administratif de Strasbourg a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean Jacques ROHFRTSCH.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Jean ANNAHEIM

PHASE PREPARATOIRE

Le 27 mai : tenue d'une réunion de travail en mairie de Marckolsheim.

La modification n°4 du PLU de Marckolsheim m'a ainsi été présentée par M. Xavier EGLER responsable urbanisme à la Mairie de Marckolsheim.

L'organisation matérielle et le calendrier des permanences ont été définis.

A l'issue j'ai effectué une visite de terrain.

Le 23 juin, j'ai rencontré Mme Valérie CANTE, Cheffe de projets aménagement et développement foncier du Port Autonome de Strasbourg (PAS) propriétaire du terrain concerné par cette modification de PLU.

Cette rencontre a permis de me présenter :

- les missions et les grandes lignes de l'organisation du Port Autonome de Strasbourg, 2ème port fluvial français,
- leurs projets de développer l'usage d'énergies propres et plus précisément celui de ce secteur de Marckolsheim,
- les ambitions et la volonté du Port Autonome de Strasbourg de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre découlant du transport fluvial, de ses activités connexes, des différentes autres activités industrielles implantées sur leur domaine foncier,
- les actions pour préserver la biodiversité en équilibre avec la vocation économique des sites portuaires.

ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 30 juin 2025 au vendredi 8 août 2025.

Cette enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles dans les locaux de la Mairie de Marckolsheim et dans le créneau des horaires habituels d'ouverture au public.

Sont à relever :

- la qualité de l'accueil des différents interlocuteurs de la Mairie
- la mise à disposition de locaux avec de très bonnes conditions d'utilisation
- la volonté de la Ville de Marckolsheim d'offrir au public différents canaux et moments d'expressions, dans la continuité des actions de communication déjà réalisées.

La publicité apportée à la tenue de l'enquête publique et aux permanences a été :

1. deux annonces légales dans les DERNIERES NOUVELLES d'ALSACE en date du 08/06/2025 et du 05/07/2025
2. l'affichage légal en Mairie
3. la parution sur le site Internet de la Ville de Marckolsheim
4. l'affichage format A3 dans les panneaux secondaires de la commune (9 panneaux),
5. l'affichage format A3 aux entrées Nord et Sud des voies d'accès au terrain du Kohlholz
6. la publication d'une annonce sur la page Facebook de la commune (13 et 26/06/2025)
7. la parution d'une petite brève dans le bulletin municipal de juillet/août 2025

L'enquête publique étant calée sur la période estivale, pour éviter d'éventuels reproches sur la concomitance avec la période de congés annuels, il a été décidé de la tenue de quatre permanences étalées sur les mois de juin, juillet et août 2025 soit une durée de 6 semaines. La durée de l'enquête publique aura ainsi permis l'expression des observations même si leurs auteurs auraient été absents pour congés.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification du PLU, le dossier d'évaluation environnementale,
- une note relatant les éléments de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), et le mémoire en réponse de la commune de Marckolsheim
- les avis des personnes publiques associées ou consultées,

- les délibérations du conseil municipal (lancement de la procédure de modification n°04 du PLU, modalités de la concertation du public, bilan de la concertation).

Le dossier soumis à l'enquête publique a été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- En version papier, à la mairie de Marckolsheim (26 rue du Maréchal Foch 67390 MARCKOLSHEIM) aux jours et heures d'ouverture des bureaux (lundi au jeudi : 9h00-12h00/14h00-18h00 et le vendredi 9h00-12h00/14h00-17h00).
- En version numérique, sur un poste informatique mis à disposition du public, à la mairie de Marckolsheim, lieu de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires que le dossier papier.
- Sous format numérique sur le site internet de la mairie de Marckolsheim : <https://www.marckolsheim.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu noter ses observations, remarques et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Marckolsheim aux jours et horaires habituels d'ouverture (voir ci-dessus).

Les observations/avis/remarques ont également pu être adressés :

- par mail, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : urbanisme@marckolsheim.fr
- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie : 26 rue du Maréchal Foch 67390 MARCKOLSHEIM.
- en version papier, directement dans le registre, à la mairie de Marckolsheim aux jours et heures d'ouverture des locaux (voir ci-dessus).

Pour offrir une large plage d'expression du public, la Ville de Marckolsheim, porteur du projet, a organisé la tenue de quatre permanences.

Ces permanences ont été réparties sur différents créneaux horaires pour permettre au public de s'y rendre facilement.

Le calendrier des permanences a été :

- Lundi 30 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 23 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 8 août 2025 de 14h00 à 17h00

Ainsi une possibilité de formulation directe des observations au commissaire enquêteur a été possible sur une durée cumulée de 12 heures.

Contributions apportées pendant l'enquête publique

Différentes observations ont été formulées soit lors des permanences en Mairie soit à l'adresse électronique dédiées.

Contributions lors des permanences

Deux particuliers ont formulé chacun une observation :

Lors de la permanence du 30 juin :

Un habitant de Marckolsheim n'est pas opposé à classer le terrain du KohlHolz en zone IAUxp pour permettre l'implantation d'une activité de production d'énergie décarbonée sous réserve que ce site ne soit pas utilisé pour l'installation d'un projet d'énergie photovoltaïque.

Comme il existe à ce jour de nombreux sites ou emplacements disponibles pour accueillir ce type d'installations de production photovoltaïque, (les digues du grand canal d'Alsace, les gravières, les toitures des bâtiments existants publics ou privés), il convient d'équiper en priorité ces surfaces disponibles et ne pas sacrifier des terres agricoles pour ce type de production d'énergie décarbonée.

- Réponse de la commune :

Le secteur 1AUxp est réservé aux activités économiques dans les différents documents de planification (SCoT, PLU) et c'est pourquoi il est aujourd'hui ouvert à l'urbanisation. **Le secteur IAUxp** est destiné à l'aménagement de la partie Sud du secteur Rhénan, zone portuaire et industrielle. Ce secteur est recensé d'intérêt économique à l'échelle du SCOT d'Alsace centrale.

La confusion quant à un potentiel projet de site de production d'énergie photovoltaïque peut provenir de la définition en 2024 des Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables sur le ban communal de Marckolsheim.

Pour rappel, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi AER) réaffirme le rôle crucial des collectivités locales pour l'aménagement du territoire en donnant aux maires de nouveaux leviers d'action et la possibilité de définir des zones d'accélération où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Il s'agit aux travers de différentes cartes d'identifier des secteurs propices au développement et à la mise en place de nouvelles énergies. Ceci doit permettre de favoriser l'implantation des futurs projets sur le territoire. A ce titre, il est vrai que plusieurs scénarios ont été imaginés lors de la définition de ces zones et que plusieurs énergies renouvelables ont pu être envisagées sur ce site au regard de ses caractéristiques. Cependant, la volonté communale comme celle du Port Autonome de Strasbourg (propriétaire du foncier) a toujours été en premier lieu d'aménager ce site sous la forme d'un site économique/industriel avant d'éventuellement y développer d'éventuelles énergies renouvelables.

Il s'avère que dans le cas présent, l'idée est d'y implanter un site de production d'énergie décarbonée type hydrogène vert qui répondrait aux différents points abordés ci-dessus (site industriel mais également production d'énergie renouvelable). **Le déploiement d'une surface importante de panneaux photovoltaïques au sol n'est donc à ce jour pas envisagé sur ce site de manière concrète.**

Lors de la permanence du 23 juillet :

Un autre habitant de Marckolsheim a demandé des renseignements complémentaires à la suite du lancement d'une démarche d'information et de concertation pour l'obtention d'un Permis Exclusif de Recherche de sites propices au stockage d'hydrogène.

Les explications données en s'appuyant sur la page 16 de la notice de présentation du projet de modification n° 4 du PLU de Marckolsheim ont permis de démontrer que le projet soumis à l'enquête publique ne concerne pas un projet de stockage d'hydrogène.

Mais que, si ce site devait accueillir une production d'hydrogène, celle-ci ne serait pas stockée en sous-sol mais injectée dans un réseau de transport de gaz existant, mais aujourd'hui inutilisé et qui a vocation à être reconverti à cette fin. **(Projet Rhyn)**

Les explications données ont permis de rassurer cette personne qui, in fine, n'a pas formulé d'observation relative à la modification du PLU soumis à cette enquête.

- Réponse de la commune :

La commune n'a pas d'observation particulière sur cet avis dans la mesure où le projet de modification n'est pas lié au Permis Exclusif de Recherche mentionné. En effet, s'il est vrai que le Port Autonome de Strasbourg étudie avec intérêt la possibilité de développer un site de production d'hydrogène vert sur le site du Kohlholz, il n'est revanche nullement question de stocker l'hydrogène produit dans le sol. L'idée est plutôt d'interconnecter les principaux sites industriels de la bande rhénane au site de production afin que l'hydrogène produite sur le site du Kohlholz, soit utilisé dans leur process respectif.

Contributions par courriel

Une adresse mail spécifique a été dédiée au recueil des observations du public :
urbansime@marckolsheim.fr

Trois mails émanant de personnes morales ont été réceptionnés :

Mail du 24 juillet 2025 émanant d'EDF qui demande la clarification du libellé du paragraphe 2.10 du chapitre IV relatif à la zone UX

La version proposée dans le projet de règlement est la suivante :

Secteur UXe :

2.10 les aménagements de voirie et réseaux desservant la centrale d'énergie hydroélectrique ou destinés à l'accès de la zone IAUxp.

Clarification proposée :

2.10 les aménagements de voirie et réseaux desservant les ouvrages énergétiques et fluviaux ou destinés à l'accès de la zone IAUxp.

Cette formulation permet de mieux refléter la diversité des ouvrages concernés tout en restant cohérente avec la vocation de la zone UXe

Avis du Commissaire enquêteur : Je suis favorable à cette correction vue qu'elle correspond mieux à la fonction des différents ouvrages implantés dans ce secteur.

- Réponse de la commune :

La commune prend bonne note des observations et remarques d'EDF et procédera aux modifications suggérées dans le règlement avant l'approbation de la modification.

Mail du 25 juillet 2025 avec courrier de la société ALPIQ qui soutient la modification n°4 du PLU

Il s'agit d'une contribution d'un énergéticien européen implanté en France depuis plus de vingt ans et fournisseur de gaz, d'électricité et de services énergétiques auprès de grands industriels.

Cet énergéticien développe également en France, des projets de production d'hydrogène à partir d'électricité et d'eau afin d'aider les industriels dans leur décarbonation.

Par ce courrier, cette société vient apporter son soutien à la modification n°4 du PLU pour permettre la production d'énergie décarbonée et en particulier d'Hydrogène Vert. Cette société estime que le site foncier du Kohlhoz présente un intérêt stratégique en vue de l'implantation d'une unité de production d'hydrogène décarboné en Alsace, qui lui permettrait d'assurer l'approvisionnement de ses clients installés dans la région avec potentiellement la création de jusqu'à 70 emplois directs ou indirects

Avis du commissaire enquêteur : Prise en compte de ce courrier de soutien

- Réponse de la commune :

La commune n'a pas d'observation particulière sur cet avis.

Mail du 31 juillet 2025 du PORT AUTONOME de STRASBOURG comportant deux remarques, l'une sur une clarification du libellé du PLU relatif à ce secteur, l'autre sur le coefficient de biodiversité :

Remarque 1

La modification visant à ouvrir à l'urbanisation le secteur IIAUxp du Kohlholz gagnerait en lisibilité si les points de règlement propres à ce secteur bénéficiaient d'un chapitre dédié et à part dans la version écrite du règlement du PLU.

Ainsi, la question de la création d'un chapitre IAUxp dans le règlement écrit du PLU pourrait s'avérer pertinente d'autant plus que ce sous-secteur est spécifiquement créé pour le site du Kohlholz et dispose de règles bien spécifiques en termes de destinations, d'accès, d'implantation ou de caractéristiques urbaines architecturales et environnementales.

Un règlement détaché du chapitre dévolu à la zone IAU pourrait ainsi faciliter la bonne compréhension des règles établies à ce site aux éventuels futurs porteurs de projets et des attentes exprimées par la collectivité.

De même le service instructeur en charge de l'instruction des futures autorisations gagnerait lui aussi en facilité pour le traitement des demandes à venir, limitant le risque d'erreur au niveau de la lecture des différents articles du règlement.

Avis du commissaire enquêteur sur la remarque 1 : Il s'agit d'une remarque de forme qui viendrait renforcer les règles applicables au site du Kohlholz uniquement. Or les règles définies dans ce chapitre IAUxp seront applicables à d'autres projets.

Le besoin d'un accès facilité aux règles d'urbanisme applicables à ce secteur dans le but de limiter les risques d'erreur est louable. Cette modification de forme prévoyant la création d'un segment de règlement spécifique à la zone créée est approuvée par la Commune et son service instructeur.

Remarque 2

Nous souhaitons solliciter un ajustement du coefficient de biodiversité (CB) prévu par le règlement du PLU.

Nous tenons à souligner que notre démarche reste pleinement respectueuse des objectifs environnementaux du site, et notamment des principes de limitation de l'imperméabilisation, d'intégration paysagère et de valorisation environnementale notamment en ce qui concerne le renforcement des corridors écologiques. Cependant, le seuil actuellement exigé (0.4) nous paraît difficilement conciliable avec les contraintes fonctionnelles et techniques du site.

C'est la raison pour laquelle nous demandons un ajustement de ce coefficient à un taux avoisinant 0.3 pour le secteur IAUxp.

Nous souhaitons trouver un équilibre adapté entre qualité environnementale, faisabilité du projet et respect du cadre de vie.

Avis du commissaire enquêteur sur la remarque 2

Dans leur globalité, les règles d'intégration environnementale, définies dans la modification N°4 constituent une réelle avancée dans le domaine de la préservation de la nature dans ce secteur.

Il convient également de prendre en compte l'existence à proximité d'autres installations industrielles réalisées il y a de nombreuses années et toujours en exploitation.

Les nouvelles règles demandées pour les futurs projets constitueront déjà un réel progrès dans le domaine de l'intégration environnementale d'un futur site industriel.

La présence d'une longue et large bande végétalisée (composée d'arbres à haute tige et d'autres végétaux de hauteurs variables) existante le long de la RD 20 constitue aujourd'hui déjà un rideau masquant le terrain destiné à ce projet.

Il ressort de l'étude d'impact environnemental que la sensibilité de la faune et de la flore ne sera que faiblement impactée par cette modification.

Dans ce contexte je suis favorable à une réduction du coefficient de biodiversité de 0.4 à 0.3, compte tenu de la proximité de diverses installations industrielles, et pour éviter d'imposer des contraintes excessives par rapport aux enjeux environnementaux propres à ce secteur.

- Réponse de la commune :

L'observation concernant l'adaptation du coefficient de biodiversité rejoint l'observation de la DDT et la commune est favorable à l'adaptation du CBS à 0,3 dans le règlement de la zone dédiée à ce secteur.

Concernant la remarque n°01 sur la forme du règlement et le fait notamment de créer un « chapitre » dédié au secteur 1AUxp nouvellement créé, la commune est favorable à cette modification. En effet, le règlement gagnerait en lisibilité que ce soit pour les porteurs de projets ou pour le service instructeur tout en évitant toute erreur qui pourrait être préjudiciable. De plus, il est important également de souligner que le règlement propre à la zone IAU est amené à évoluer dans le cadre d'éventuelles procédures futures et notamment la procédure de modification simplifiée n°05 du PLU récemment lancée par la commune et portant sur le secteur de la ZAC du PAIM. Aussi, une clarification de la forme du règlement actuel semble tout à fait pertinente.

Contributions des autorités allemandes consultées

Synthèse de la contribution de la Commune de WYHL am KAISERSTUHL

Les services administratifs portent un regard critique sur la création d'une nouvelle zone industrielle, car elle sera certainement source d'émissions supplémentaires. Si l'approche consistant à permettre l'installation d'entreprises productrices d'énergie décarbonée (hydrogène vert) doit être saluée, aucune information claire ne précise quelles seraient ces entreprises. Il peut s'agir de secteurs traditionnels tels que les énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique ou géothermie), d'installations de biogaz voire d'incinérateurs de déchets avec récupération de chaleur.

Les services estiment que ce projet ne doit pas être approuvé.

Synthèse de la contribution de la Commune de SASBACH am KAISERSTUHL

Lors de sa séance du 30/07/2025, le conseil municipal a adopté – à l'unanimité – une délibération fondée sur une proposition rédigée par les services administratifs de la collectivité et visant, en qualité de commune riveraine, à ne pas approuver ledit projet.

Il convient cependant de souligner que cette décision doit être appréhendée dans toutes ses nuances. En effet, la commune de Sasbach am Kaiserstuhl estime que le projet d'encourager le développement de l'hydrogène vert en tant que source d'énergie alternative et locale est positif ; elle tient même à le saluer.

En l'absence de précisions sur la poursuite de la procédure, le conseil municipal est convenu qu'il lui faudrait davantage d'informations pour être en mesure de donner son aval à un processus d'une telle envergure, en toute connaissance de cause. Au regard des informations disponibles, de fortes émissions sont à craindre et, partant, une incidence négative sur la rive allemande du Rhin ne peut être exclue.

Synthèse de la contribution du LANDRATSAMT de EMMENDINGEN

Le Landratsamt de Emmendingen n'a – à ce jour – aucune observation concernant le projet. Cependant, dans le cas de procédures concrètes d'autorisation pour des installations relevant de la réglementation afférente à la protection contre les risques de pollution et susceptibles de causer des dégâts ou des accidents pouvant avoir des conséquences sur le territoire allemand, le Landratsamt de Emmendingen demande à être consulté en amont.

Extrait de la contribution du VERBAND REGION SUDLICHER OBERRHEIN

Remarque préliminaire :

Il a été constaté un écart dans la pagination des documents utilisés soit par les autorités françaises soit par les autorités allemandes. Mais cet écart n'influe pas sur le fond de l'avis exprimé.

Au regard de l'emprise de ce secteur, les activités industrielles pouvant y être autorisées sont par hypothèse génératrices de nuisances et de risques.

Ces éléments ouvrent donc un immense éventail de possibilités en matière d'usages futurs (installation photovoltaïque au sol, Plateforme logistique intermodale, Complexe industriel générant de fortes émissions). Le dossier présenté ne permet pas d'évaluer de manière définitive le projet, son caractère indispensable et ses conséquences pour la région Sud du Rhin supérieur.

Au vu de la proximité immédiate du secteur avec la frontière allemande (environ 1 km) et de la zone de détente de qualité offerte par cet espace paysager (Limberg, Île du Rhin, entre autres), nous ne saurions considérer que de manière critique une nouvelle zone industrielle génératrice d'émissions supplémentaires.

En outre, il nous est impossible d'identifier les alternatives en matière de foncier potentiellement exploitable au sein de la Zone portuaire et industrielle au nord de la D 424. Cette zone (UXp) se prête tout autant à l'activité économique et devrait, dans la mesure du possible, être privilégiée pour les implantations d'entreprises prévues. De plus, le SCoT – qui prime sur le PLU – impose de renouveler, de densifier et d'optimiser cette zone, et de l'utiliser en priorité.

Faute de description concrète du projet, nous ne sommes pas non plus en mesure de déterminer si les potentiels de foncier disponible au sein du Parc intercommunal de Marckolsheim (PAIM), situé le long de la D424, pourraient être mobilisés.

Nous saluons le fait que la liaison verte nord-sud autour de la centrale doive être conservée. Nous suggérons que des dispositions et des mesures idoines soient prises à titre préventif pour faire en sorte que l'ensemble des parcelles situées au nord de la D 424 et jusqu'au site de CEVA Logistics (Zone portuaire et industrielle) soient durablement préservées en tant qu'espaces boisés, libres de toute construction. Le SCoT précise également qu'il convient d'éviter une concentration des zones d'activités et des zones industrielles au nord et au sud du barrage de Marckolsheim.

La lecture du dossier ne permet pas d'établir clairement la manière dont le projet se développera vers l'est, en direction du Grand Canal d'Alsace.

Si la mention insertion environnementale et paysagère figurant dans les documents de planification indique que la continuité de la formation boisée le long du contre-canal sera conservée et préservée de tout aménagement, le passage relatif aux voies d'accès et à la desserte par les transports laisse entendre qu'une liaison entre la zone à aménager et le Grand Canal d'Alsace est à envisager, selon le type de projet d'implantation et de développement.

À ce sujet, nous tenons à rappeler que le Projet de territoire du Rhin supérieur (pages 110 et 124) plaide pour faire du franchissement du Rhin au niveau du pont Sasbach-Marckolsheim, situé juste à l'est de la zone visée par le projet susmentionné, un lieu de découverte transfrontalier, et s'exprime en faveur d'une amélioration de l'accessibilité au Rhin à cet endroit précis. Nous vous prions de prendre en compte ces éléments lors du développement des projets et des arbitrages à venir. Précisons, en outre, qu'un point clé du réseau de biotopes transfrontalier se trouve à environ 1 km au sud du secteur visé par le projet (cf. Projet de territoire du Rhin supérieur, page 118). Il convient d'éviter les projets et les planifications susceptibles de dégrader en amont la connectivité et la fonctionnalité de ces espaces pour le réseau de biotopes à grande échelle au-delà du Rhin.

Avis du commissaire enquêteur

Il m'apparaît que les observations formulées par les autorités allemandes consultées dans le cadre de cette enquête, ont pour principale origine un manque d'information sur la teneur du futur projet appelé à être mis en œuvre sur le terrain du Kohlholz.

Leurs avis peuvent être paradoxaux : elles saluent l'ambition de la création d'un site de production d'hydrogène vert, mais craignent une potentielle augmentation « des émissions » Ainsi, les organismes et collectivités consultées ont clairement fait part de leurs craintes qui sont à l'origine de leurs avis réservés voir opposés suite à cette consultation.

Ces craintes trouvent leur origine dans l'absence d'un projet clairement identifié dont l'impact environnemental n'est pas évaluable. C'est, à mon sens, ce qui a conduit à exprimer, d'emblée, un refus anticipé « de précaution »

Malgré les obstacles liés à la pratique de la langue allemande, et dans l'objectif de favoriser l'acceptabilité de la population allemande et des organismes qui la représentent, il reviendra à l'ensemble des acteurs du projet (Commune, PAS, investisseur retenu) de mener les actions nécessaires à la clarification et à l'acceptation du projet afin de lever les inquiétudes découlant du manque d'informations disponibles à ce jour.

Avis des Personnes Publiques Associées

Synthèse de l'Avis de l'AUTORITE REGIONALE de SANTE Grand EST (mail du 16/01/2025)

L'ARS relève un manque de clarté et donc un risque dans la rédaction de l'article 2.7 de la zone IAUxp.

En effet, cet article autorise implicitement les constructions et installations à usage de services publics ou d'intérêt collectif. Or la classification « établissements accueillant des enfants ou adolescents » correspond, au sens du code de l'urbanisme, à la sous destination Etablissements de santé et d'action sociale, intégrée à la destination " équipements d'intérêts collectifs et services publics".

Pour évacuer définitivement le risque de l'implantation d'une activité accueillant des enfants dans une zone à vocation industrielle, l'ARS demande que le règlement écrit du PLU soit impérativement modifié de façon à interdire explicitement en zone IAUxp le sous destination « établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale » qui recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'enseignement ainsi que les établissements destinés à la petite enfance.

- **Réponse de la commune :**

Cette observation rejoint celle formulée par les services de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin. Sur ce point, la commune suivra l'avis de l'ARS et de la DDT et interdira la sous destination « **établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale** » afin d'éviter l'implantation d'établissements « sensibles » à proximité des sites industriels/économiques.

Synthèse de l'Avis du POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL et RURAL d'ALSACE CENTRALE

en charge du SCOT (Décision du bureau lors de sa séance du 13/02/2025))

Le PETR en tant qu'établissement public en charge du SCOT de Sélestat et de sa Région exprime un avis favorable.

Il relève que :

- Le projet respecte les orientations du SCOT du Rhin-Ried
- L'aménagement du site du Kolhholtz n'aura pas d'impact en termes de consommation foncière sur l'enveloppe dédiée au SCOT de Sélestat et sa région
- Il ressort de l'évaluation environnementale que le projet n'interfère pas avec des zones humides identifiées, et qu'il n'aura pas d'incidence sur le réseau Natura 2000 et ne compromet pas la gestion et le devenir des espèces
- Des mesures sont prises pour préserver et mettre en valeur le site d'un point de vue environnemental ou paysager

- Des obligations minimales existent en matière de stationnement pour les vélos avec la création d'un espace clos vélos avec possibilité de recharge électrique et ce dans l'objectif d'encourager le recours à des modes de transport doux pour réduire l'utilisation de la voiture.
- Par ailleurs les obligations de stationnement seront adaptées aux besoins nécessaires à chaque opération.
- La réalisation du projet entrainera une augmentation du trafic routier et de ses émissions de gaz à effet de serre. Mais, si une production d'hydrogène décarbonée se réalisera, cette énergie renouvelable aura un impact global positif et viendra très largement compenser cette augmentation, puisqu'elle permettra une alternative en énergie verte aux activités industrielles situées à proximité ainsi que pour les transports qui en découlent.
- Réponse de la commune :

La commune prend bonne note des observations et remarques du PETR.

Synthèse de l'Avis de la CHAMBRE d'AGRICULTURE (mail du 160/01/2025)

La chambre d'Agriculture n'a pas d'observations particulières sur le projet de modification N°4 du PLU de Marckolsheim.

Elle constate que le secteur visé est toujours exploité par l'activité agricole et rappelle qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre les mécanismes indemnitaires réglementaires auprès des exploitants agricoles concernés.

Nota : Le foncier concerné est propriété du Port Autonome de Strasbourg. Qui le loue à un exploitant agricole. En 2025, une culture de tournesols y est implantée.

L'exploitant agricole concerné a été régulièrement tenu informé du projet de son évolution.

Un mail dédié lui a été adressé directement par le commissaire enquêteur afin de l'informer des possibilités d'expression que lui donne l'enquête publique.

Aucune observation n'a été formulée pendant la durée de l'enquête par l'exploitant agricole de la parcelle concernée.

- Réponse de la commune :

La commune prend bonne note des observations et remarques de la Chambre d'Agriculture qui seront transmises aux services du Port Autonome de Strasbourg et/ou aux porteurs de projets futurs.

Synthèse de l'avis de la COLLECTIVITE EUROPEENNE d'ALSACE (mail du 09/12/2024)

La CEA formule les remarques suivantes :

- Le secteur du Kohlholz sera concerné par la création, en phase 2, de l'itinéraire cyclable Marckolsheim-Burkheim. L'existence future de cette piste cyclable pourrait figurer sur les plans
- La numérotation de certaines routes départementales (RD) a été modifiée :
 1. La RD 20 est devenue la RD 52
 2. La RD 10 est devenue le RD 106

Ces observations seront à prendre en compte dans les futurs documents d'urbanisme concernant ce secteur de sorte à être en cohérence avec la situation sur le terrain et afin de lever toute ambiguïté ou incompréhension

- Réponse de la commune :

La commune prend bonne note des observations et remarques de la Collectivité Européenne d'Alsace et apportent les réponses suivantes :

Concernant la numérotation des voies/routes départementales, les modifications vont être apportées dans les pièces du dossier et plus particulièrement sur les pièces graphiques avant l'approbation du dossier de modification du PLU (sur les points faisant l'objet de la présente procédure de modification).

Concernant la question des itinéraires cyclables, des éléments cartographiques ont été demandées auprès du Centre Techniques de Sélestat afin de pouvoir connaître le tracé du projet envisagé et connaître leur emprise et impact sur la modification n°04 du PLU. La prise en compte de ce projet sera mentionnée dans le dossier de modification n°04 et la commune étudiera la possibilité de l'intégrer au regard des différents diagnostics environnementaux réalisés préalablement et dans le cadre de cette procédure.

Synthèse de l'avis de DDT / Sous-préfecture de Sélestat Erstein (courrier du 05/02/2025)

La DDT relève les points suivants :

Zones humides :

La rédaction actuelle stipule que le projet devra tenter au maximum de préserver les boisements pour maintenir leurs fonctionnalités de continuité écologique ; et que les aménagements en façade Sud devront éviter tout impact sur les boisements existants et qu'en façade Est la formation boisée le long du contre canal sera conservée et préservée de tout aménagement.

Pour clarifier ces niveaux de protection et sécuriser les futures autorisations d'urbanisme la rédaction pourrait être la suivante :

Le projet devra préserver les boisements pour maintenir leurs fonctionnalités de continuités écologiques.

Le diagnostic écologique permet de conclure à l'absence de zone humide fonctionnelle avérée dans ce secteur

Espèces protégées

Peu d'espèces protégées ont été recensées. Celles présentes sont situées à proximité immédiate, au nord et au Sud, pour les oiseaux et mammifères, à l'Ouest pour les amphibiens et invertébrés principalement sur les espaces boisés

L'OAP privilégie en minimisant le linéaire de voirie à aménager. L'évitement en matérialisant un accès Nord et un accès de secours au Sud.

Toutefois l'impact des projets d'aménagement de voirie et d'implantation d'entreprises devra être finement analysé puisque l'incidence sur certaines espèces (lézard des murailles) pourrait être non négligeable

Aménagement de la zone et constructions autorisées.

A ce stade du dossier, l'aménagement interne de la zone n'est pas précisé

Les espaces libres doivent être au minimum de 10 % de l'emprise foncière avec un coefficient de biotope (CB° devant atteindre au minimum 0.4 par unité foncière.

Cette règle pourrait ici avoir un effet négatif : augmenter les surfaces soustraites à l'agriculture ou aux espaces naturels mais sans être affectée à un usage industriel.

Le foncier disponible dans la zone portuaire étant particulièrement rare, il serait pertinent d'en optimiser l'usage en le réservant aux industriels en réduisant ce coefficient de biodiversité à 0.3.

Taille des logements

La DDT remarque également que la taille des logements de fonction nécessaires à l'exploitation du site lui paraît minimaliste avec une superficie prévue de 30 m². Une surface plus importante pour ces logements lui semble plus réaliste ;

- Réponse de la commune :

La commune prend bonne note des observations et remarques de la DDT du Bas-Rhin et apportent les réponses suivantes :

Concernant les boisements, ces derniers se situent en zone N (Naturelle) au sud du site actuel. Le tracé proposé pour la zone IAUxp (objet de la modification) exclu totalement les boisements susvisés de la zone devant accueillir les activités économiques ou industrielles.

Concernant les boisements situés sur la façade Est, une remarque similaire à celle concernant les boisements situés au Sud peut être formulée. En effet, ces végétaux qui font office de corridor écologique comme le rappellent les services de la DDT, doivent être préservés pour leur fonction écologique mais également pour leur rôle paysager à l'échelle du site. Aussi, la commune propose de modifier son règlement et/ou les pièces graphiques en indiquant clairement que ces éléments doivent être conservés à l'occasion de l'aménagement du site, tout en permettant des interventions liées à l'entretien courant.

Concernant les remarques relatives aux espèces protégées pouvant être impactées par l'aménagement futur du site, les remarques émises par les services de la DDT seront transmises au propriétaire du foncier (Port Autonome de Strasbourg) ainsi qu'aux futurs porteurs de projets. Il leur appartiendra d'en tenir compte lors de la définition de l'aménagement du site mais également de procéder aux études réglementaires prévues pour ce type d'aménagement.

Concernant le coefficient de biodiversité, et afin d'optimiser l'aménagement de la zone, tout en assurant une bonne prise en compte des paysages et de l'environnement, le CBS sera modifié et fixé à 0,3 comme proposé par la DDT et demandé par le Port Autonome de Strasbourg.

Concernant la taille des logements de fonction nécessaires à l'exploitation du site, la commune ne souhaite pas augmenter la surface de ces derniers dans la mesure où il ne s'agit que de logements dévolus qu'au gardiennage du site. Ainsi, il est important de rappeler que les autres sites industriels situés plus au Nord (TEREOS, Jungbunzlauer...) en zone UXp du PLU ont également la possibilité de construire des logements de ce type et que les conditions les régissant sont strictement identiques :

Extrait de l'article 02 – UX : « Les logements de service nécessaires à une activité admise dans la zone sont autorisés à condition :

- Qu'ils soient exclusivement destinés aux personnes dont la présence constante est nécessaire pour assurer le gardiennage et la surveillance des établissements et services ;
- Qu'ils soient intégrés aux bâtiments d'activité, à moins que des raisons de sécurité ou de salubrité ne s'y opposent et que l'ensemble présente une unité d'aspect ;
- Que leur surface ne dépasse pas 30 m² ;
- Que leur nombre soit limité à un par établissement ».

Aussi, au regard de ces éléments, rien ne justifie d'augmenter la surface des logements de fonctions pour le site du Kohlholz.

Synthèse de l'avis de la CCI ALSACE METROPOLE (courrier du 07/02/2025)

La CCI soutient le projet pour ses aspects stratégiques dans le domaine économique et environnemental.

- Réponse de la commune :

La commune prend bonne note des observations et remarques de la CCI Alsace Métropole.

Synthèse de l'avis de la MRAE et mémoire en réponse de la commune

Le 21 janvier 2025 la MRAE a rendu son avis dans un document de 24 pages (n°MRAE 2025 AGE8)

En synthèse, la MRAE regrette que ne figure pas dans le dossier soumis des éléments relatifs au futur projet qui occupera le terrain du Kohlholz.

Puis l'avis établit la liste des points qui méritent clarification. La commune de Marckolsheim a réalisé un mémoire en réponse (7 pages) qui apporte les réponses aujourd'hui possibles aux questions soulevées par la MRAE.

Avis du commissaire enquêteur

Cet avis recense l'ensemble des questions qui à ce jour demandent clarification.

A ces questions, il ne pourra être répondu pertinemment qu'une fois le projet d'occupation clairement identifié, élaboré et analysé dans ses différents impacts.

Le mémoire en réponse de la commune apporte déjà les réponses possibles à ce jour sur certains points.

Elle informe également la MRAE que d'autres points sont en étude ou analyse soit par des acteurs locaux ou institutionnels soit à l'initiative du PAS, comme propriétaire du terrain et futur bailleur de la parcelle.

Ainsi, l'avis de la MRAE constitue en quelque sorte la liste des questions qui restent à traiter au fur et à mesure des différentes étapes de la concrétisation de l'ensemble de l'opération.

La modification N° 4 du PLU est un des nombreux jalons d'un dossier qui est instruit depuis plusieurs années.

Cette modification avec les études réalisées a pour objectif de clarifier un maximum d'éléments relatifs à ce secteur.

Ainsi, le futur investisseur qui sera retenu pour concrétiser l'opération bénéficiera d'une situation claire en matière d'urbanisme et de règles à respecter pour assurer la protection de l'environnement du secteur et les modalités d'intégration environnementale à prendre en compte lors de la construction de son équipement ;

- Réponse de la commune :

La commune prend bonne note des observations et remarques de la MRAE. Les différents points abordés dans cet avis ont déjà fait l'objet d'une réponse dans le cadre d'un mémoire en réponse transmis en date du 11/06/2025 et joint au dossier d'enquête publique. Ce mémoire en réponse est annexé au présent mémoire.

Contributions par courrier postal

Aucune observation n'a été réceptionnée à l'adresse postale figurant dans l'avis d'enquête publique

CONCLUSIONS MOTIVEES

Partie introductive

L'union Européenne et ses états membres se sont engagés à réduire de 55 % leurs émissions de gaz à effet de serre en 2030 avec l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Ces objectifs sont inscrits dans le droit européen. La France les partage et les décline dans sa stratégie Bas Carbone. Un des vecteurs de la réalisation de réduction des gaz à effet de serre est le recours aux énergies vertes décarbonées et renouvelables

Le photovoltaïque bénéficie d'une bonne diffusion dans la société aussi bien chez les particuliers et les industriels, les installations sont majoritairement bien acceptées, voire demandées.

Il en est autrement des Enr d'origines éoliennes et géothermiques. Pour l'énergie éolienne les sites propices sont équipés, les machines sont renouvelées pour profiter des évolutions technologiques. Mais les possibilités de développement sont limitées, et la population régulièrement hostile à l'installation de nouvelles éoliennes.

Pour la géothermie profonde, l'acceptabilité par les populations n'est pas au rendez-vous, bien au contraire. Malgré l'existence de projets de référence dans le Bas Rhin ou dans d'autres régions françaises, la population proche des sites possibles d'exploitation est généralement franchement hostile à ce type d'EnR. Les risques de sismicité pouvant atteindre un large territoire, la dévaluation du patrimoine bâti des riverains sont les principaux obstacles qui ont bloqués les derniers projets de géothermie profonde, aussi bien sur leurs aspects thermiques que d'extraction du lithium contenu dans les eaux géothermales.

Mais une filière est en croissance et à fort potentiel : celle de l'hydrogène renouvelable dite l'hydrogène vert, qui pourra contribuer à l'atteinte des objectifs de réductions des émissions de GES.

Cette filière bénéficie à ce jour d'une bonne acceptabilité.

Vu sa technicité, les infrastructures nécessaires, avec les investissements qui en découlent, son développement passe par l'engagement et la volonté des grands acteurs industriels et institutionnels.

Ainsi, il convient de relever, que dans le cadre de cette enquête publique, un énergéticien européen implanté en France a d'ores et déjà formulé son appui à la modification n°4 du PLU et son intérêt pour ce site foncier en vue de l'implantation d'une unité de production d'hydrogène.

Portée par les acteurs institutionnels du territoire, la modification N° 4 du PLU de Marckolsheim est la première étape concrète de cette ambition.

Objet du projet soumis à enquête publique

Cette modification n°4 du PLU a pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation le secteur du Kolholz à l'est de la commune, en bordure du Rhin et proche de la frontière allemande aujourd'hui classé aujourd'hui en zone 2AUxp, secteur de réserve foncière.

Ce terrain, propriété du Port Autonome de Strasbourg est situé à proximité de la centrale de production hydroélectrique d'EDF et à 1 km des installations portuaires implantées sur le ban de la commune de Marckolsheim. Ce terrain dont la surface est de 20 ha, a été cultivé en tournesol en 2025.

Le projet de modification n°4 du PLU de Marckolsheim consiste à reclasser ce terrain du Kohlholz en zone IAUxp pour y accueillir des activités économiques de portée communale et intercommunale.

L'activité attendue par le Port Autonome de Strasbourg est l'implantation d'une unité de production d'énergie décarbonée d'hydrogène vert.

La modification n° 4 du PLU a également pour objectif de définir les modalités d'implantation et de prise en compte des mesures environnementales de ce secteur.

Ainsi, les futurs porteurs de projet seront d'emblée informés des règles et contraintes liées à ce site et pourront les intégrer le plus en amont possible dans leurs études d'implantation d'une unité de production d'énergie décarbonée.

Ma position vis à vis de l'Avis de la MRAE

Le 21 janvier 2025 la MRAE a rendu son avis dans un document de 24 pages (n°MRAE 2025 AGE8)

En synthèse, la MRAE regrette que ne figure pas dans le dossier soumis les éléments relatifs au futur projet qui occupera le terrain du Kohlholz.

Même si le Port Autonome de Strasbourg souhaite l'implantation d'un site de production d'énergie décarbonée (hydrogène vert) ceci n'est pas encore établi à ce stade de l'instruction de cette modification n°4 du PLU de Marckolsheim. De cette situation découle un manque de précision que déplore la MRAE.

La commune de Marckolsheim a réalisé un mémoire en réponse en date du 11 juin 2025.

Le dossier de modification du PLU soumis à cette présente enquête traite les points nécessaires à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone IIAUxp afin qu'elle puisse accueillir une activité de production d'énergie décarbonée.

Cette première étape est réalisée en accord avec le Port Autonome de Strasbourg, propriétaire du terrain objet de cette ouverture.

A ce stade aucun projet n'est arrêté. Mais le Port Autonome de Strasbourg travaille au lancement d'un appel à projet destiné aux industriels de ce secteur. Cet appel à projet sera lancé à l'issue de la procédure de modification du PLU.

Ce phasage, en deux étapes, est un arbitrage assumé par la Ville de Marckolsheim et le Port Autonome de Strasbourg et permet d'avancer de manière pragmatique dans les procédures administratives.

Les "obligations " décrites pour la future zone IAUxp s'imposeront aux industriels qui candidateront. Les règles d'implantation étant définies en amont chaque candidat connaîtra clairement les contraintes du site et pourra ainsi présenter son projet de la façon la plus aboutie possible.

L'avis de la MRAE établit aussi la liste des points qui méritent clarification.

Le mémoire en réponse traite chaque point soulevé : certains points seront positivement suivi d'effet lors de la modification du PLU, d'autres, concernant plutôt le projet en lui-même, le seront au fur et à mesure de la poursuite des études et de l'instruction du projet.

Ainsi, l'avis de la MRAE constitue une feuille de route des contraintes environnementales à prendre en compte.

A mon sens, l'avis de la MRAE ne constitue pas un obstacle à l'ouverture de la zone du Kohlholz à l'urbanisation permise par le classement en IAUxp

Mais de manière pragmatique et en toute transparence, je recommande de transmettre l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse de la commune aux candidats à l'appel à projet. Ainsi l'analyse réalisée par la MRAE trouvera une prise en compte opérationnelle dans la deuxième phase du projet, ce qui, in fine, pourrait permettre un gain de temps pour tous les acteurs.

Ma position vis à vis des avis des autorités allemandes.

Il m'apparaît que les avis exprimés par les autorités allemandes sont soit réservés soit hostiles. Ce rejet de principe et/ou de précaution trouve son origine dans un manque d'information sur la teneur du futur projet appelé à être mis en œuvre sur le terrain du Kohlholz.

Leurs avis peuvent être paradoxaux : certaines collectivités saluent l'ambition de la création d'un site de production d'hydrogène vert, mais craignent une potentielle augmentation « des émissions » (sans préciser lesquelles).

Ce sont clairement ces craintes qui sont à l'origine de leurs avis.

Malgré les obstacles liés à la pratique de la langue allemande, et dans l'objectif de favoriser l'acceptabilité de la population allemande et des organismes qui la représentent, il reviendra à l'ensemble des acteurs du projet (Commune, PAS, investisseur retenu) de mener les actions nécessaires à la clarification et à l'acceptation du projet afin de lever les inquiétudes découlant du manque d'informations disponibles à ce jour.

Pour tenter de gagner cette indispensable acceptabilité du public, (d'ailleurs aussi bien du côté français qu'allemand), je recommande plusieurs actions de pédagogie sur :

- *La culture générale autour de l'hydrogène utilisé comme énergie : ce que c'est, comment c'est produit, comment c'est distribué, comment c'est utilisé, quel gain en CO², quelle balance bénéfice/risques*
- *Ce que permettra l'utilisation de l'hydrogène vert à l'échelle du territoire, puis de la Région et au-delà grâce à l'injection dans un réseau européen existant mais à adapter (projet RHYN)*
- *Comment fonctionne une unité de production d'hydrogène verte taille, émissions, bruit, trafic routier induit (camions salariés) nuisances olfactives, risques d'explosion, etc.*
- *Ce qui est attendu de la part de l'industriel retenu pour que son projet s'intègre et respecte l'environnement, les mesures de sécurité prises, la protection du site (clôture, caméra, présence 24/24 ...)*

RECOMMANDATIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Port Autonome de Strasbourg (le PAS), établissement public, propriétaire foncier de la parcelle du KOHLHOLTZ, s'est engagé dans une démarche de réduction des GES pour ses activités et celles de ses clients potentiellement intéressés.

La commune de Marckolsheim souhaite également contribuer à la réduction de GES au bénéfice de son territoire.

Depuis de nombreuses années ces deux entités conduisent une démarche partenariale pour concrétiser leur engagement à l'implantation d'une activité contribuant au mix énergétique du territoire, pour répondre aux impératifs de production d'énergie bas carbone et également favoriser le report modal du transport fluvial d'une énergie fossile vers une énergie décarbonée, en premier objectif.

Par sa localisation le site du Kohlholtz cumule des arguments propices à la concrétisation de cette volonté :

- *Le terrain d'un seul tenant est encore disponible*
- *La zone représente un potentiel d'implantation d'activités à fort rayonnement*
- *Le terrain est déjà desservi par des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales*
- *Il est situé dans une zone à vocation industrielle et éloigné des zones urbanisées*
- *Il est entouré de sites industriels intéressés par un approvisionnement de leurs activités en énergie décarbonée qui pourra contribuer à leurs propres objectifs de réduction de CO²*

Par la présence, sur un même site :

1. *du grand canal d'Alsace (ressource en eau)*

2. *de la centrale Hydroélectrique de Marckolsheim, (ressource en électricité verte)*
3. *du réseau de transport de gaz, appelé à être converti au transport d'hydrogène, appelé projet RHYN*

le site du Kohlholz rassemble les atouts pour le développement d'un projet de production d'hydrogène vert.

La modification N° 4 du PLU de Marckolsheim est le premier aboutissement de cette étroite collaboration entre deux acteurs institutionnels et économiques : la Commune et le PAS ;

La plupart des études, démarches, et procédures, pertinentes à ce stade ont été réalisés de sorte à préparer et à faciliter l'installation d'un équipement de production d'hydrogène vert à cet emplacement.

Il ressort de ces études que

- *le site est propice à cette vocation*
- *l'impact environnemental est maîtrisé*
- *les dispositions visant à une bonne intégration environnementale sont précisées sous réserve des modifications visant à clarifier les enjeux et mesures de protection.*

Je recommande de donner une suite favorable aux remarques :

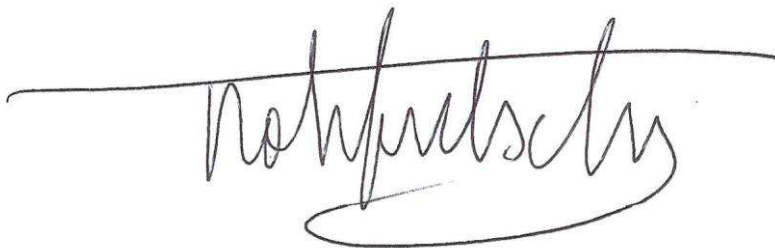
- *sur la rédaction de l'article 2.7 relatif à la construction et installation à usage de services publics ou d'intérêt collectifs, de sorte à évacuer définitivement les établissements accueillants des enfants ou des adolescents en interdisant la sous-destination "Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale" (remarques de l'ARS et de la DDT)*
- *de réduction du coefficient de biodiversité pour ne pas imposer au futur projet des contraintes environnementales disproportionnées (remarques de la DDT et du PAS)*

- *de mettre en œuvre des actions de communications et d'informations à destination du public français et allemand dès que le futur projet de production d'énergie décarbonée sera connu et à un moment suffisamment anticipé pour lever les craintes formulées aujourd'hui.*

***Sur la base de ces conclusions et recommandations,
je donne un AVIS FAVORABLE
au projet de modification n° 4 du Plan local d'Urbanisme
de la Ville de MARCKOLSHEIM.***

Fait à HANGENBIETEN, le 29 septembre 2025

Jean Jacques ROHFRI TSCH Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, reading 'Rohfritsch', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.